

DECISION N° DC 55/25

Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L 5711-1, L 5211-2, L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1, R2124-2 et R 2124-3-6^o du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu la décision DC 39/2025 relative à l'infructuosité de la procédure relative à la souscription des assurances du SIOM de la Vallée de Chevreuse : Lot n°3 : Assurance flotte automobile et auto-collaborateurs en date du 06 octobre 2025,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le 10/07/2025, à l'envoi d'un avis de publication au JOUE, annonce 448937-2025, le 10 juillet 2025, au BOAMP avis n°25-78045 le 10 juillet 2025 et sur la plateforme dématérialisée DEMATIS, le 10 juillet 2025,

Vu l'offre négociée remise par la société AXERIA, 26, rue du Général Mouton-Duvernet - CS 53713 - 69003 LYON Cedex 03,

Considérant la nécessité pour le SIOM d'assurer ses biens de tous dommages et risques annexes,

DECIDE

ARTICLE 1

D'attribuer à la société AXERIA, 26, rue du Général Mouton-Duvernet - CS 53713 - 69003 LYON Cedex 03, le marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

ARTICLE 2

Une seule offre a été reçue. Elle a été jugée acceptable. En conséquence, le marché est attribué à la AXERIA, qui a d'ores et déjà fourni les pièces administratives mentionnées aux articles R2143-3 et R2143-6 du code de la commande publique.

ARTICLE 3

Le marché est un ordinaire à montant forfaitaire.

La cotisation annuelle s'élève à 23 481 € HT, soit 26 491 € TTC

ARTICLE 4

Le marché est conclu à compter du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

Il pourra être reconduit d'année en année de manière tacite, le titulaire ne pouvant refuser la reconduction. En cas de reconductions successives, la durée totale ne pourra excéder quatre ans, à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le
18 DEC. 2025

Le Président

1

Jean-François VIGIER

**BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION
PAR LA PREFECTURE****Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse****Utilisateur : Bruneau****Paramètre de la transaction:**

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC55_2025
Date de la décision:	2025-12-18 00:00:00+01
Objet:	Attribution du marché relatif à l'assurance dommage aux biens et risques annexes du SIOM de la Vallée de Chevreuse
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20251218-DC55_2025-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
nom de métier: 091-200062321-20251218-DC55_2025-AU-1-1_0.xml	text/xml	935
nom original: dc 55 2025.pdf	application/pdf	232570
nom de métier: 99_AU-091-200062321-20251218-DC55_2025-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	232570

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	31 décembre 2025 à 11h17min34s	Dépôt initial
En attente de transmission	31 décembre 2025 à 11h20min05s	<i>l'enveloppe 1295775 est valide et passe en attente de transmission</i>
Transmis	31 décembre 2025 à 11h25min13s	<i>l'enveloppe 1295775 passe en transmis</i>
Acquittement reçu	31 décembre 2025 à 11h30min08s	Reçu par le miat le 2025-12-31